

MODIFICATION

Demande d'enregistrement d'une modification à un régime de retraite

Le présent formulaire s'adresse à vous, administrateur de régime de retraite, ou à votre mandataire. Il vous guide dans votre démarche pour faire enregistrer les modifications au régime de retraite. En plus de faciliter votre tâche, il vous permet de vous assurer que sont inclus dans la demande tous les documents et renseignements requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la Loi ou L) et sa réglementation, soit le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* (le Règlement) et le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (le Règlement sur les régimes soustraits).

Le traitement de la Régie des rentes du Québec est plus rapide lorsque la demande est complète. Il est donc important de répondre à toutes les questions et d'envoyer tous les documents nécessaires. La section 8 vous permet de vérifier si votre demande est complète.

Aucune modification d'un régime de retraite ne peut entrer en vigueur avant la date de son enregistrement auprès de la Régie des rentes du Québec, sauf pour les exceptions prévues à l'article 19 de la Loi. L'enregistrement doit se faire conformément à la Loi et à sa réglementation.

Dans ce formulaire, l'administrateur du régime signifie :

- un comité de retraite ; ou
- un employeur (pour les régimes comptant au plus 25 participants et bénéficiaires et qui ne prévoient pas de comité de retraite) ; ou
- une personne, un organisme ou un groupement habilité par une loi à administrer le régime.

Une modification à un régime de retraite doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement par l'administrateur du régime ou son mandataire, et ce, dans un délai raisonnable. Si la modification a pour objet l'adhésion d'un employeur au régime de retraite, la demande d'enregistrement doit être présentée à la Régie au plus tard à la fin du douzième mois qui suit celui au cours duquel cette modification est entrée en vigueur, à moins que la Régie n'accorde un délai supplémentaire.

Le présent formulaire doit être adressé à la **Direction des régimes de retraite, Régie des rentes du Québec, C. P. 5200, Québec (Québec) G1K 7S9**. Pour tout renseignement, adressez-vous au responsable de l'information :

- Téléphone : (418) 643-8282
- Télécopieur : (418) 643-7421
- Courriel : rcr@rrq.gouv.qc.ca

Renseignements

Section 2 *Modification*

Certaines modifications nécessitent l'autorisation ou l'approbation de la Régie, il est donc important de bien les indiquer dans cette section.

Pour les modifications apportées à la liste des employeurs parties au régime, lorsqu'un nouvel employeur répond des engagements qu'avait l'ancien employeur au titre du régime de retraite, vous devez cocher la case « Substitution d'un employeur partie au régime (L22) ». Si ce n'est pas le cas, vous devez alors cocher une ou plusieurs des cases suivantes : « Retrait d'un employeur (L198) », « Adhésion d'un employeur » ou « Nom de l'employeur ».

Pour les modifications au nom de l'employeur, nous vous suggérons d'inclure le certificat de modification émis par l'Inspecteur général des institutions financières ou tout autre document confirmant ce changement.

Lorsque la modification concerne la confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations, consultez la section 6 des renseignements. Pour une modification visant le retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises, conformément au chapitre XIII de la Loi, consultez la section 7 des renseignements.

Section 3 *Consentement écrit des employeurs parties au régime*

Tout employeur à qui incombent des obligations en vertu de la modification doit y consentir par écrit. Cependant, pour un régime interentreprises non considéré comme tel (selon les conditions énoncées à l'article 11 de la Loi), **tous** les employeurs doivent consentir aux obligations découlant de la modification. En effet, même si cette modification ne change les obligations que d'un seul employeur, tous les employeurs sont solidairement responsables des obligations qui incombent à chacun d'entre eux.

Le consentement écrit de tout employeur visé doit être annexé à la présente demande. Cependant, l'article 24 de la Loi prévoit certaines exceptions à cette obligation. Pour vous prévaloir de cette exemption, vous devez remplir et signer la section 3.

Section 4 *Information aux participants actifs et non actifs*

L'administrateur du régime qui projette de demander l'enregistrement d'une modification doit en informer tous les participants actifs et non actifs. Il peut le faire à certaines conditions énoncées à l'article 26 de la Loi, soit :

- en fournissant à chacun d'eux un avis écrit,
- en faisant publier cet avis dans un quotidien distribué là où résident au moins la moitié d'entre eux,
- en le faisant afficher dans l'établissement de l'employeur (valable uniquement pour les participants actifs).

Cet avis doit énoncer l'objet de la modification projetée et la date de sa prise d'effet. Il doit indiquer que le texte de cette modification peut être examiné tant au bureau de l'administrateur du régime qu'à l'établissement de l'employeur qu'il désigne et qui est situé au plus à 150 km du lieu de travail des participants. Si l'employeur n'a pas d'établissement ainsi situé, l'avis doit préciser que ce texte peut être obtenu sans frais, sur demande écrite.

L'article 26 de la Loi prévoit certaines exceptions à l'obligation d'aviser les participants. Ces exceptions sont décrites à la section 4. Si telle est votre situation, vous n'avez qu'à cocher la case appropriée.

Section 6 *Confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations*

Cette section doit être remplie lorsqu'une modification vise la confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations (chapitre X.1 de la Loi). Pour ce type de modification, un avis doit être conforme à l'article 146.6 de la Loi. Il doit être transmis au préalable aux participants ou aux bénéficiaires, et à chaque association accréditée au sens du Code du travail ainsi qu'à la Régie des rentes du Québec, et ce, au moins 60 jours avant la date prévue pour la prise d'effet de la modification.

Section 7 *Retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises*

Lorsque la modification vise le retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises selon le chapitre XIII de la Loi, l'administrateur doit, en plus de l'avis prévu à l'article 26 de la Loi, fournir l'avis incluant les renseignements prévus à l'article 200 de la Loi. Cet avis n'est toutefois transmis qu'aux participants et bénéficiaires **visés** par le retrait. La demande d'enregistrement doit également inclure les renseignements prévus à l'article 201 de la Loi qui sont énumérés à la section 7.

4. Information aux participants actifs et non actifs (L26)

Lorsque l'avis est requis, veuillez en joindre une copie.

A) Avis non requis pour les raisons suivantes

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que :

nom en lettres détachées

- la modification ne vise que la confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations (chapitre X.1 de la Loi). (Remplissez la section 6.)
- la modification est établie par un acte accessoire au régime, tels une convention collective, une sentence arbitrale ou un décret. Un avis écrit est cependant requis pour les participants actifs non visés par cet acte accessoire et pour les participants non actifs du régime. Veuillez donc cocher la case appropriée.
- Tous les participants actifs sont visés par cet acte accessoire et il n'y a aucun participant non actif au régime.
- Les participants non visés par cet acte accessoire ont été avisés. (Remplissez la section B ou C, selon le cas.)

Signature _____ Date _____

B) Avis fourni à chacun des participants

- L'administrateur du régime a informé chacun des participants actifs et non actifs de l'objet de la modification en lui fournissant un avis écrit.

Est-ce que la modification a pour effet de réduire les droits des participants ou des bénéficiaires ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer, selon le cas :

• la date d'envoi de cet avis

• la date de prise d'effet de la convention collective, de la sentence arbitrale ou du décret

année	mois	jour

C) Affichage ou publication de l'avis

- L'administrateur du régime a informé les participants en faisant **publier** un avis dans un quotidien distribué dans les localités où résident au moins la moitié d'entre eux ou,
- L'administrateur du régime a informé les participants actifs en **affichant** un avis dans l'établissement de l'employeur et a envoyé un avis écrit à tous les participants non actifs.

L'attestation suivante est nécessaire pour pouvoir procéder à la publication ou à l'affichage de l'avis, sans quoi un avis écrit doit être fourni à chacun des participants.

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que la modification projetée n'est pas relative :

nom en lettres détachées

- à la suppression de remboursements ou de prestations, à de nouvelles conditions qui en limitent l'admissibilité ou à la réduction du montant ou de la valeur des droits des participants ou des bénéficiaires ;
- à l'attribution d'un excédent d'actif, ou à l'affectation de cet excédent à l'acquittement de cotisations ;
- à la fusion des actifs et des passifs de plusieurs régimes ;
- à la scission de l'actif et du passif du régime entre plusieurs régimes.

Signature _____ Date _____

Si vous n'êtes pas certain de la portée de la modification, nous vous invitons à consulter vos conseillers.

5. Financement (annexe 0.0.1 du Règlement)

L'administrateur du régime de retraite visé par la demande d'enregistrement, ou son mandataire, doit :

- remplir la section A qui suit, ou
- faire remplir la section B par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires qui a le titre de « fellow » ou un statut que cet institut reconnaît comme équivalent.

Section A

Je, _____, déclare avoir lu la demande d'enregistrement jointe à la présente et atteste, au meilleur de ma connaissance, que : (Une seule case doit être cochée.)

nom en lettres détachées

- le rapport relatif à l'évaluation actuarielle du régime joint à la présente déclaration tient compte de la (des) modification(s) apportée(s) au régime.
- la (les) modification(s) apportée(s) au régime n'a (n'ont) pas pour effet de modifier les cotisations exigées de l'employeur ou des participants ou les autres sommes devant être versées à la caisse de retraite, ni de modifier les prestations ou les remboursements payables par la caisse. (En cas de doute, consultez un actuaire.)
- le régime tel qu'il est modifié est un régime non garanti où les droits de tous les participants et bénéficiaires ne résultent, à tout moment, que de sommes portées à leur compte.
- le régime tel qu'il est modifié est un régime non garanti où les droits des participants et des bénéficiaires ne sont constitués que de prestations et remboursements garantis à tout moment par un assureur et de droits qui ne résultent, à tout moment, que de sommes portées à leur compte.
- le régime tel qu'il est modifié est un régime garanti à l'égard duquel l'assureur est responsable de tous les frais et droits relatifs à sa terminaison.

Signature _____ Date _____

Section B

Je, _____, déclare avoir lu la demande d'enregistrement et la (les) modification(s) du régime à laquelle (auxquelles) elle se rapporte et atteste que : (Une seule case doit être cochée.)

actuaire «FICA», nom en lettres détachées

- l'effet de cette (ces) modification(s) a déjà été évalué dans le rapport sur l'évaluation actuarielle du régime daté du _____ .
- année mois jour
- cette (ces) modification(s) n'entraîne(nt) aucune modification à la cotisation patronale, à la cotisation salariale, le cas échéant, au passif ni à l'actif de ce régime tels qu'établis par le rapport daté du _____ , relatif à l'évaluation actuarielle du régime au _____ .
- année mois jour

Signature _____ Date _____

6. Confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations (Chapitre X.1 de la Loi)

La présente section ne s'applique qu'à une modification concernant la confirmation du droit de l'employeur d'affecter l'excédent d'actif à l'acquittement de ses cotisations. Veuillez remplir ce qui suit.

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que :

nom en lettres détachées

- l'avis prévu à l'article 146.6 de la Loi a été préalablement transmis aux participants et aux bénéficiaires ainsi qu'à chaque association accréditée visée à l'article 146.5 de la Loi, et ce, au moins 60 jours avant la date prévue pour la prise d'effet de la modification. Une copie de cet avis a également déjà été fournie à la Régie le

_____ .
année mois jour

- j'ai obtenu tous les consentements requis par l'article 146.5 de la Loi et que je peux les présenter à la Régie sur demande.

Signature _____ Date _____

7. Retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises (Chapitre XIII de la Loi)

La présente section ne s'applique qu'à une modification concernant le retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises.

La demande d'enregistrement doit inclure un document faisant état des renseignements requis par l'article 201 de la Loi, soit :

- le nom de l'employeur visé et la date d'entrée en vigueur de la modification ;
- les noms des participants et des bénéficiaires visés, en précisant pour chacun s'il s'agit d'un participant actif, d'un participant non actif avec rente en paiement ou sans rente en paiement, ou d'un bénéficiaire, et ce, à la date d'entrée en vigueur de la modification ;
- une copie de l'avis incluant les renseignements prévus à l'article 200 de la Loi et transmis à chacun des participants et bénéficiaires **visés** par ce retrait (en plus de l'avis prévu à l'article 26 de la Loi).

De plus, la confirmation suivante doit être signée en vertu de l'article 201 de la Loi.

Je, _____, à titre d'administrateur du régime de retraite ou de mandataire de cet administrateur, atteste que j'ai envoyé l'avis prévu à l'article 200 de la Loi à chacun des participants et bénéficiaires **visés** par ce retrait.

nom en lettres détachées

Signature _____ Date _____

